



BL - 18/08/2015

MARCHE à SUIVRE en cas de SINISTRE

➤ Que faire en cas de sinistre ?

- La première action à mener est d'éviter par tout moyen l'aggravation du sinistre (couper l'eau ou l'électricité par exemple).
- Prévenez le plus rapidement possible votre gardien ou votre agence de proximité.

En cas d'incendie, appelez en urgence les Pompiers au ☎ 18 ou 112 à partir de votre portable, en indiquant bien l'adresse du sinistre.

- Pour tout sinistre, prévenez votre assureur dans les cinq jours ouvrés. La déclaration, qui décrit précisément les dommages, la cause apparente du sinistre et sa date doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Vérifiez dans votre contrat ou bien en direct avec votre assureur les modalités de déclaration, car la déclaration en ligne est bien souvent possible.

Attention, en cas de vol, le délai est raccourci à 48 heures.

- N'effectuez aucune réparation avant le passage de l'expert envoyé par votre Compagnie d'Assurance et/ou celle de l'ODA.
- Conservez toutes les traces ou preuves du sinistre permettant un déroulement d'expertise dans les meilleures conditions.

➤ Que faire en cas de dégât des eaux ?

Votre inondation a causé des dégâts chez votre voisin : demandez à votre assureur un « constat amiable dégâts des eaux » (*vous pouvez également le télécharger en ligne, mais attention, il doit être complété en 3 exemplaires*).

Complétez ce document avec votre voisin ; transmettez un exemplaire à vos assureurs respectifs ; le troisième volet sera adressé à votre agence de Proximité.

Le fait de remplir un constat ne représente pas une reconnaissance de responsabilité mais facilite le règlement du sinistre. C'est pour cette raison qu'il est important de le remplir de la manière la plus complète et précise possible.